



ARRETE

DELEGATION DANS DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ACCORDEE A MADAME BRIGITTE PRADET, CONSEILLERE MUNICIPALE

Célébration du mariage
du 10 février 2024 à 11h00

N°AR01_2024_0021

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-32 et L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 28 juin 2020 constatant l'élection de Madame Brigitte PRADET, en qualité de conseillère municipale ;

Considérant l'absence du Maire et de ses adjoints pour la célébration du mariage prévue le samedi 10 février 2024 à 11h00 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation dans des fonctions d'officier de l'état civil est accordée, en l'absence du Maire et des adjoints, à Madame Brigitte PRADET, conseillère municipale, pour la célébration du mariage, prévue le samedi 10 février 2024 à 11h00.

Article 2 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nanterre.

Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Madame Brigitte PRADET, conseillère municipale.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 19 janvier 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 26/01/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Je soussignée, Madame Brigitte PRADET, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté,
notifié le : 26 JAN. 2024

Signature de Madame Brigitte PRADET :

Publication le : 29 janvier 2024